

**DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

*En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005*

Réf dossier n° SR10061601



Type de bien : Longère

Adresse du bien :

**LA PLUMARDIE**

**24510 STE ALVERE**

**Donneur d'ordre**

**SARL DE LA PLUMARDIE  
LA PLUMARDIE**

**24510 STE ALVERE**

**Propriétaire**

**SARL DE LA PLUMARDIE  
LA PLUMARDIE**

**24510 STE ALVERE**

Date de mission : **10/06/2016**  
Opérateur : **M. RAMECOURT**

**EXPERT HABITAT**

**Sommaire**

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)</b> .....	<b>4</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
MÉTHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES .....	13
<b>NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>13</b>
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION .....	15
<b>RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b> .....	<b>18</b>
FICHE DE REPÉRAGE .....	18
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	19
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	19
CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION .....	20
PROCÉDURES DE PRÉLEVEMENT .....	21
FICHE DE REPERAGE .....	22
GRILLE(S) D'ÉVALUATION.....	32
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL.....	33
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	36
<b>ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> .....	<b>37</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	37
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	37
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	37
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	38
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION .....	45
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION .....	45
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS.....	46
CONSTATATIONS DIVERSES.....	46
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE</b> .....	<b>48</b>
<b>ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>54</b>
DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S).....	54
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	54
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR.....	54
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ.....	55
ANOMALIES IDENTIFIÉES .....	56
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	56
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION .....	57
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES .....	58
<b>ANNEXES</b> .....	<b>64</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	64
ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	65
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	66

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **10/06/2016**

Opérateur : **M. RAMECOURT**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Longère</b> Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b> Code postal : <b>24510</b> Ville : <b>STE ALVERE</b>	Etage: <b>na</b> N° lot(s): <b>na</b> Section cadastrale : <b>C</b> N° parcelle(s) : <b>131</b> N° Cave : <b>na</b>	Civilité : Nom : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b> Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b> Code postal : <b>24510</b> Ville : <b>STE ALVERE</b>

\* na=non affecté

### CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

**Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Traces de termites.

Traces de petites vrillettes (*Anobium punctatum*).

Traces de grosses vrillettes (*Xestobium rufovillosum*).

Traces de capricornes.

Altération dans le bois causée par des vrillettes.

Altération dans le bois causée par des capricornes.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D / F (voir recommandations)

### RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Risque(s) naturel(s), minier(s) et technologique(s) pris en compte :

Se référer au rapport

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation FD C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° SR10061601


### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b>  Code postal : <b>24510</b> Ville : <b>STE ALVERE</b> Type de bien : <b>Longère</b> Année de construction : <b>Antérieure à 1949</b>  Section cadastrale : <b>C</b> N° parcelle(s) : <b>131</b>	Qualité : Nom : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b> Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b>  Code postal : <b>24510</b> Ville : <b>STE ALVERE</b>	L'occupant est:  Présence d'enfants : <b>NON</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Nom : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b> Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b> Code postal : <b>24510</b> Ville : <b>STE ALVERE</b>	Date de mission : <b>10/06/2016</b> Date d'émission du rapport : <b>10/06/2016</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Accompagnateur : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>EXPERT HABITAT</b> Nom : <b>M. RAMECOURT</b> Adresse : <b>43 Rue Neuve D'Argenson</b> Code postal : <b>24100</b> Ville : <b>BERGERAC</b>  N° de siret : <b>790 997 365 00016</b>  Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : <b>ABCIDIA</b> Adresse : <b>4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE</b> Le : <b>14/06/2013</b> N° certification : <b>12-247</b>  Cie d'assurance : <b>DIAGNOS</b> N° de police d'assurance : Date de validité : <b>10/10/2014</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X 46-030</b>

### APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle :	N° de série de l'appareil :
Date de chargement de la source :	Nature du radionucléide :
Activité à cette date :	

Conclusion :

**Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.**

408 unités de diagnostic	81,37% non classées	11,52% de classe 0	7,11% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

**Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

Nombre total de pages du rapport : 14

## SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
METHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES .....	13
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE.....	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION .....	15

## D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).  
Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm<sup>2</sup>.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

## Analyseur utilisé

<b>APPAREIL A FLUORESCENCE X</b>			
Nom du fabricant de l'appareil			
Autorisation ASN (DGSNR)	N° :	Date d'autorisation : 01/02/2012	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 01/02/2017		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Ramecourt Sébastien		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Ramecourt Sébastien		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 10/06/2016	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 10/06/2016	n° de la mesure	83
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

## Laboratoire d'analyse éventuel

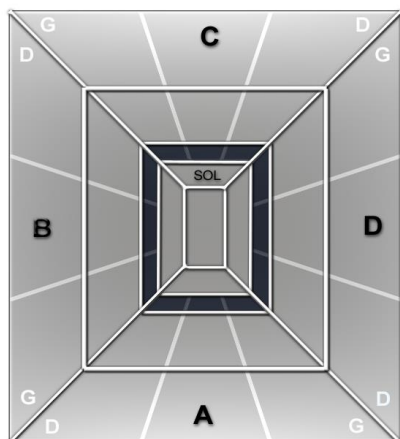
Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	<b>Sans objet</b>
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	<b>Sans objet</b>
Date d'envoi des prélèvements	<b>Sans objet</b>
Date de réception des résultats	<b>Sans objet</b>

## **E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission**

<b>RISQUES DE SATURNISME INFANTILE</b>	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>

<b>SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI</b>	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<b>NON</b>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<b>NON</b>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<b>NON</b>

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

### Abréviations :

**Cla** : classement

**NV** : Non visible

**ND** : Non dégradé

**EU** : Etat d'usage

**DE** : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2<sup>e</sup> mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

**non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

**état d'usage** : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

**dégradé** : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

## F – Relevé des mesures

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début						POS	1			
1	Rdc Accueil	A	porte3	Bois	Peinture	Centre	POS	2,1	ND	1	
2	Accueil	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
3	Accueil	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	POS	1,2	ND	1	
4	Accueil	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	POS	1	ND	1	
x	Accueil		Mur C								pierre
x	Accueil		Plafond								lambris
5	1er Chambre 1 annexe	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	3,2	ND	1	
6	Chambre 1 annexe	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	1,3	ND	1	
7	Chambre 1 annexe	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
8	Chambre 1 annexe	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
9	Chambre 1 annexe	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
10	Chambre 1 annexe	D	Plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
x	Chambre 1 annexe		Mur A								plâtre
x	Chambre 1 annexe		Mur B								plâtre
x	Chambre 1 annexe		Mur C								plâtre
x	Chambre 1 annexe		Mur D								plâtre
x	Chambre 1 annexe		Plafond								bois
x	Chambre 1 annexe		Porte								bois
x	Chambre 1 annexe		Huisserie								bois
x	Salle d'eau chambre annexe 1		Porte								bois
x	Salle d'eau chambre annexe 1		Huisserie								bois
x	Salle d'eau chambre annexe 1		Mur A								plâtre
x	Salle d'eau chambre annexe 1		Mur B								plâtre
x	Salle d'eau chambre annexe 1		Mur C								plâtre
x	Salle d'eau chambre annexe 1		Mur D								plâtre
x	Salle d'eau chambre annexe 1		Plafond								plâtre
x	Salle d'eau chambre annexe 1		Plinthes								bois
x	WC chambre annexe		Mur A								plâtre
x	WC chambre annexe		Mur B								plâtre
x	WC chambre annexe		Mur C								plâtre
x	WC chambre annexe		Mur D								plâtre
x	WC chambre annexe		Plafond								plâtre
x	WC chambre annexe		Porte								bois
x	WC chambre annexe		Huisserie								bois
x	WC chambre annexe		Fenêtre								bois
x	WC chambre annexe		Plinthes								bois



N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
11	Rdc Entrée	A	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
12	Entrée	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
13	Entrée	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	2,3	ND	1	
14	Entrée	B	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	3,1	ND	1	
15	Entrée	C	porte3	Bois	Peinture	Centre	POS	17	ND	1	
16	Entrée	C	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	12	ND	1	
17	Entrée	D	porte2	Bois	Peinture	Gauche	POS	5,6	ND	1	
18	Entrée	D	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	3,2	ND	1	
x	Entrée		Plafond								bois
x	Entrée		Mur A								pierre
x	Entrée		Mur B								pierre
x	Entrée		Mur C								pierre
x	Entrée		Mur D								pierre
x	Entrée		Escalier								bois
19	Séjour	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	5,2	ND	1	
20	Séjour	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	3,1	ND	1	
21	Séjour	C	porte2	Bois	Peinture	Droite	POS	6	ND	1	
22	Séjour	C	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	3	ND	1	
x	Séjour		Mur A								pierre
x	Séjour		Mur B								pierre
x	Séjour		Mur C								pierre
x	Séjour		Mur D								pierre
x	Séjour		Plafond								bois
x	Séjour		Fenêtre								PVC
23	Salle d'eau	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	3,1	ND	1	
24	Salle d'eau	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	2	ND	1	
25	Salle d'eau	B	porte2	Bois	Peinture	Gauche	POS	7	ND	1	
26	Salle d'eau	B	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	3	ND	1	
27	Salle d'eau	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
28	Salle d'eau	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
29	Salle d'eau	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	POS	2,1	ND	1	
30	Salle d'eau	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	POS	3	ND	1	
31	WC 1	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	4,2	ND	1	
32	WC 1	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	2,6	ND	1	
x	WC 1		Mur A								plâtre
x	WC 1		Mur B								plâtre
x	WC 1		Mur C								plâtre
x	WC 1		Mur D								plâtre
x	WC 1		Plafond								plâtre
33	Chambre 1	A	porte3	Bois	Peinture	Centre	POS	14	ND	1	
34	Chambre 1	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	2,6	ND	1	
x	Chambre 1		Mur A								enduit
x	Chambre 1		Mur B								enduit
x	Chambre 1		Mur C								enduit
x	Chambre 1		Mur D								enduit
x	Chambre 1		Plafond								bois
x	Chambre 1		Fenêtre								PVC
35	Chambre 2 / Salle d'eau	A	porte3	Bois	Peinture	Centre	POS	12	ND	1	
36	Chambre 2 / Salle d'eau	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	5	ND	1	
x	Chambre 2 / Salle d'eau		Mur A								enduit
x	Chambre 2 / Salle d'eau		Mur B								enduit
x	Chambre 2 / Salle d'eau		Mur C								enduit
x	Chambre 2 / Salle d'eau		Mur D								enduit
x	Chambre 2 / Salle d'eau		Plafond								bois
x	Chambre 2 / Salle d'eau		Fenêtre								PVC

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
43	1er Palier	A	porte3	Bois	Peinture	Centre	POS	12	ND	1	
44	Palier	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	5	ND	1	
45	Palier	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,5		0	
46	Palier	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
47	Palier	D	persiennes1	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
48	Palier	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
49	Palier	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
50	Palier	D	persiennes1	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
x	Palier		Mur A								plâtre
x	Palier		Mur B								plâtre
x	Palier		Mur C								plâtre
x	Palier		Mur D								plâtre
x	Palier		Plafond								bois
x	Palier		Porte								bois
x	Palier		Huisserie								bois
x	Palier		Plinthes								bois
51	Salle de bains	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
52	Salle de bains	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
53	Salle de bains	C	persiennes1	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
x	Salle de bains		Mur A								plâtre
x	Salle de bains		Mur B								plâtre
x	Salle de bains		Mur C								plâtre
x	Salle de bains		Mur D								plâtre
x	Salle de bains		Porte								bois
x	Salle de bains		Huisserie								bois
x	Salle de bains		Plafond								plâtre
54	Chambre 3	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
55	Chambre 3	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
56	Chambre 3	D	persiennes1	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
x	Chambre 3		Mur A								plâtre
x	Chambre 3		Mur B								plâtre
x	Chambre 3		Mur C								plâtre
x	Chambre 3		Mur D								plâtre
x	Chambre 3		Plafond								bois
x	Chambre 3		Porte								bois
x	Chambre 3		Huisserie								bois
x	Dressing		Mur A								plâtre
x	Dressing		Mur B								plâtre
x	Dressing		Mur C								plâtre
x	Dressing		Mur D								plâtre
x	Dressing		Plafond								plâtre
x	Dressing		Porte								bois
x	Dressing		Huisserie								bois
x	Grenier		Mur A								brut
x	Grenier		Mur B								brut
x	Grenier		Mur C								brut
x	Grenier		Mur D								brut
x	Grenier		Plafond								brut
x	Grenier		Porte								bois
x	Grenier		Huisserie								bois

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
x	Salle à manger		Mur A								pierre
x	Salle à manger		Mur B								pierre
x	Salle à manger		Mur C								pierre
x	Salle à manger		Mur D								pierre
x	Salle à manger		Plafond								bois
x	Salle à manger		Fenêtre								PVC
x	Salle à manger		Huisserie								PVC
x	Salle à manger		Porte								PVC
x	Cuisine		Mur A								pierre
x	Cuisine		Mur B								pierre
x	Cuisine		Mur C								pierre
x	Cuisine		Mur D								pierre
x	Cuisine		Plafond								bois
x	Cuisine		Porte								bois
x	Cuisine		Huisserie								bois
x	Dégagement		Mur A								pierre
x	Dégagement		Mur B								pierre
x	Dégagement		Mur C								pierre
x	Dégagement		Mur D								pierre
x	Dégagement		Plafond								bois
x	Dégagement		Porte								bois
x	Dégagement		Huisserie								bois
x	Buanderie		Mur A								brut
x	Buanderie		Mur B								brut
x	Buanderie		Mur C								brut
x	Buanderie		Mur D								brut
x	Buanderie		Plafond								brut
x	Buanderie		Porte								bois
x	Buanderie		Huisserie								bois
x	Chaufferie		Mur A								brut
x	Chaufferie		Mur B								brut
x	Chaufferie		Mur C								brut
x	Chaufferie		Mur D								brut
x	Chaufferie		Plafond								brut
57	S.sol Local cuve a fioul	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
58	Local cuve a fioul	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
x	Local cuve a fioul		Mur A								brut
x	Local cuve a fioul		Mur B								brut
x	Local cuve a fioul		Mur C								brut
x	Local cuve a fioul		Mur D								brut
x	Local cuve a fioul		Plafond								brut
59	Cave	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
60	Cave	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
x	Cave		Mur A								brut
x	Cave		Mur B								brut
x	Cave		Mur C								brut
x	Cave		Mur D								brut
x	Cave		Plafond								brut
61	Rdc Séjour Gite 1	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,7		0	
62	Séjour Gite 1	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
63	Séjour Gite 1	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
64	Séjour Gite 1	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
65	Séjour Gite 1	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
66	Entrée / Dégagement Gite 2	A	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
67	Entrée / Dégagement Gite 2	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
68	Entrée / Dégagement Gite 2	C	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
69	Entrée / Dégagement Gite 2	C	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
70	Chambre 1 Gite 2	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
71	Chambre 1 Gite 2	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
72	Chambre 1 Gite 2	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
73	Séjour / Cuisine Gite 2	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
74	Séjour / Cuisine Gite 2	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
75	Séjour / Cuisine Gite 2	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
76	Séjour / Cuisine Gite 2	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,5		0	
77	Séjour / Cuisine Gite 2	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
78	Séjour / Cuisine Gite 2	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
79	Chambre 2 Gite 2	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
80	Chambre 2 Gite 2	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
81	Chambre 2 Gite 2	C	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0,7		0	
82	Chambre 2 Gite 2	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
83	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.  
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

#### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES**

*En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.*

#### Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI  NON

**Liste des locaux visités :** Accueil, Chambre 1 annexe, Salle d'eau chambre annexe 1, WC chambre annexe, Combles chambre annexe, Extérieur, Entrée, Séjour, Salle d'eau, WC 1, Chambre 1, Chambre 2 / Salle d'eau, Palier, Salle de bains, Chambre 3, Dressing, Grenier, Salle à manger, Cuisine, Dégagement, Buanderie, Chaufferie, Local cuve a fioul, Cave, Laverie, WC 2, Séjour Gîte 1, Salle d'eau Gîte 1, Chambre 1 Gîte 1, Entrée / Dégagement Gîte 2, Douche Gîte 2, Chambre 1 Gîte 2, Salle de bains Gîte 2, WC Gîte 2, WC 2 Gîte 2, Séjour / Cuisine Gîte 2, Chambre 2 Gîte 2, Salle d'eau Gîte 2, Combles Gîte 2, Chaufferie 2, Séjour / Cuisine Gîte 3, Dégagement Gîte 3, Salle d'eau Gîte 3, WC Gîte 3, Chambre 1 Gîte 3, Palier Gîte 3, Chambre 2 Gîte 3, Combles Gîte 3, Porcherie, Atelier, Grange, Salle de réunion

## Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

## G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 408

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1 mg/cm <sup>2</sup> (ou < 1,5 mg/g)		0	12%
≥ 1 mg/cm <sup>2</sup> (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	7%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

## Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	408	332	47	29	0	0
%	100,00 %	81,37 %	11,52 %	7,11 %	0,00 %	0,00 %

## Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

## NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

### Travaux réalisés par une entreprise

Les entreprises auxquelles il peut être fait appel pour les travaux palliatifs de suppression d'accessibilité au plomb sont les entreprises classiques des corps de métier suivants : peintres, carreleur, entreprises qui proposent des travaux de rénovation...

Il est important d'informer ces entreprises de la présence et de la localisation des revêtements qui contiennent du plomb, soit en leur remettant le diagnostic « plomb » (mesure de la quantité de plomb contenu dans les revêtements à l'aide d'un appareil adapté) qui a été réalisé et qui est à l'origine de l'identification de la nécessité de réaliser ces travaux, soit en leur transmettant le constat de risque d'exposition au plomb (CREP). Cette information est importante afin que l'entreprise prenne les précautions nécessaires à la fois pour la protection particulière des travailleurs qui vont réaliser les travaux et pour éviter la dissémination des poussières contenant du plomb susceptibles d'exposer les occupants.

## **Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

### **Deux documents vous informent :**

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**  
la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :**

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **10/06/2016**

OPERATEUR : **M. RAMECOURT**

**CACHET**

**expert habitat**  
Diagnostic Immobilier  
43, rue Neuve d'Argenson  
24100 BERGERAC  
Tel : 05.53.24.17.20  
Siret : 790 997 365 00016

**SIGNATURE**

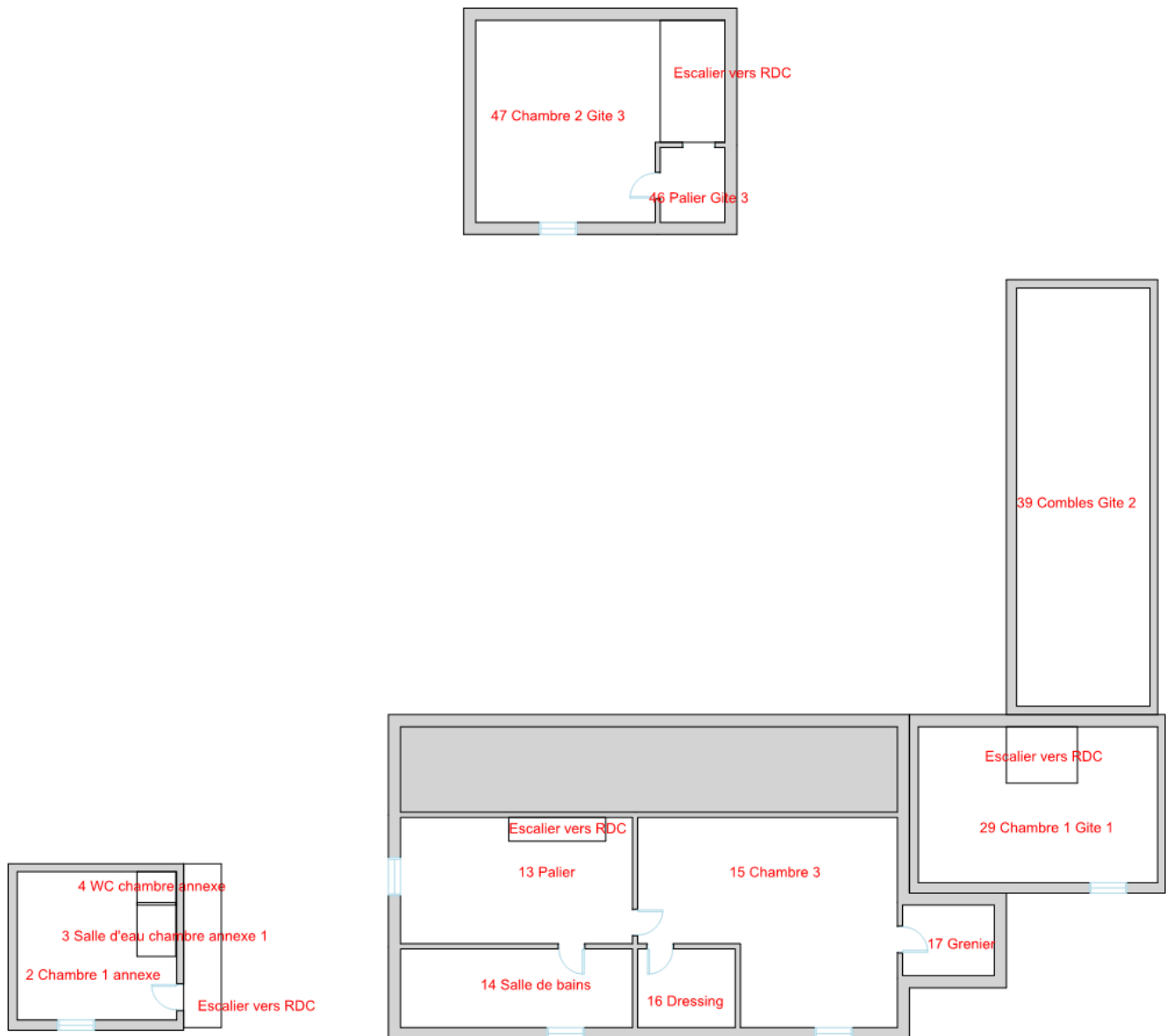


Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE)**.

## ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION

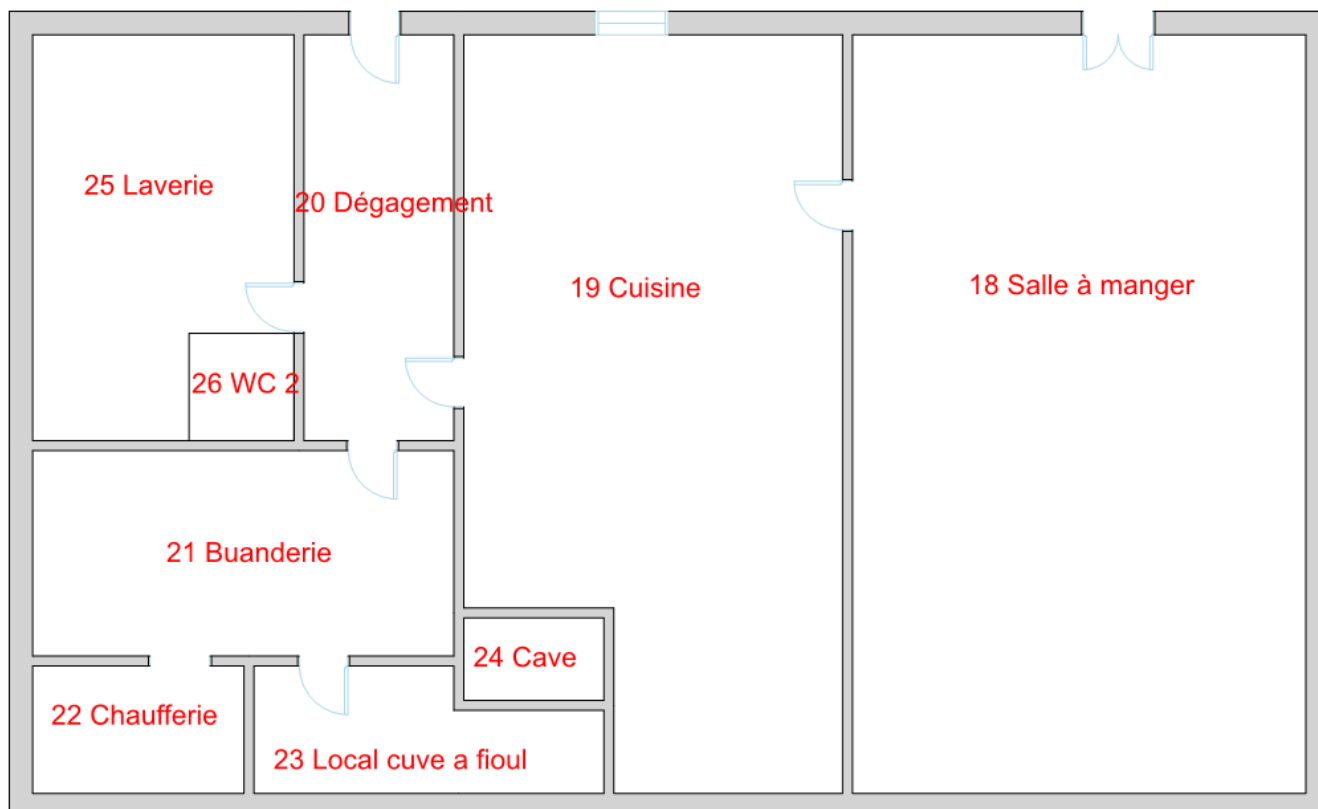


Rdc



1er





**S.sol**

## CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

### RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

### CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré  
des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Partie de composant à vérifier	Localisation	Critère de décision	Justificatif	Conclusion	Evaluation	Recommandation
<b>1-Conduits</b>						
Conduits	22 Chaufferie	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- Sur décision de l'opérateur ( jugement personnel )

### ✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

**Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant  
intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les  
protégeant.**

**TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES**

**O U I**

### Dispositions transitoires et finales

Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

**Art. 4. – I. –** Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

**II. –** Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n° SR10061601

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b> Code postal : <b>24510</b> Ville : <b>STE ALVERE</b> Catégorie bien : <b>Habitation (maison individuelle)</b> Date de construction : <b>Antérieure au 1er janvier 1949</b> Type de bien : <b>Longère</b>  Section cadastrale : <b>C</b> N° parcelle(s) : <b>131</b>	Qualité : Nom : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b> Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b>  Code postal : <b>24510</b> Ville : <b>STE ALVERE</b>	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Laboratoire : <b>Laboratoire Protec</b> N° : <b>10 Rue de la Prairie</b> <b>91140 VILLEBON SUR YVETTE</b>

### B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b> Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b>  Code postal : <b>24510</b> Ville : <b>STE ALVERE</b>	Date de commande : <b>10/06/2016</b> Date de repérage : <b>10/06/2016</b> Date de signature du rapport : <b>10/06/2016</b>  Accompagnateur : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>EXPERT HABITAT</b>  Nom : <b>M. RAMECOURT</b> Adresse : <b>43 Rue Neuve D'Argenson</b>  Code postal : <b>24100</b> Ville : <b>BERGERAC</b>  N° de siret : <b>790 997 365 00016</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>ABCIDIA</b> Adresse : <b>4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE</b> Le : <b>24/10/2012</b> N° certification : <b>12-247</b>  Cie d'assurance : <b>DIAGNOS</b> N° de police d'assurance : Date de validité : <b>10/10/2014</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X46-020</b>

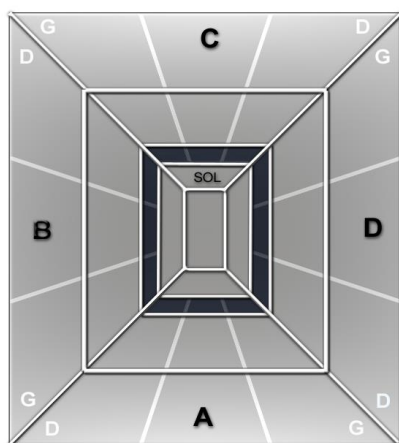
**Objet de la mission** : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 19

## SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE .....	18
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	19
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	19
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	20
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	21
FICHE DE REPERAGE .....	22
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	32
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	33
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	36

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

*Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).*

*La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.*

*La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.*

*En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.*

*En conséquence :*

*- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...*

*- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.*

*Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.*

*Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :*

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

## **Procédures de prélèvement**

*Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions du décret n° 96-98 modifié, section 3.*

*L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante.*

*Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux.

## FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° pré / N° rep	Etat Statu	ITA/MSA AT/DC	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
			Oui	Non						
S.sol	22 Chaufferie	Conduits/Conduits de fluides	X		X		R1	EP		Evaluation périodique mur B

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Surveillance du niveau d'empoussièrement</b>	
<b>CAS 3</b>	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
<b>Travaux</b>	
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
<b>Evaluation Périodique</b>	
<b>AC1</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
<b>Action Corrective de 1er niveau</b>	
<b>AC2</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
<b>Action Corrective de 2nd niveau</b>	




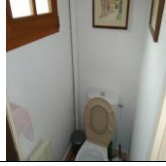

### Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

### Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

### Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite









Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
1 Accueil 	carrelage	pierre	lambris
2 Chambre 1 annexe 	carrelage	papier peint + plâtre	Solivage bois
3 Salle d'eau chambre annexe 1 	carrelage	peinture + placoplâtre + plâtre	peinture + plâtre
4 WC chambre annexe 	carrelage	peinture + placoplâtre + plâtre	peinture + plâtre
5 Combles chambre annexe 	isolant		
6 Extérieur			



			
7 Entrée 	carrelage	pierre	Solivage bois
8 Séjour 	carrelage	pierre	papier peint
9 Salle d'eau 	carrelage + béton	peinture + carrelage + plâtre + enduit	peinture + plâtre
10 WC 1 	carrelage	peinture + plâtre	peinture + plâtre
11 Chambre 1 	parquet	peinture + enduit	Solivage bois
12 Chambre 2 / Salle d'eau 	moquette + carrelage	peinture + enduit + carrelage	peinture + Solivage bois
13 Palier 	moquette	papier peint	papier peint + plâtre
14 Salle de bains 	moquette	papier peint + plâtre	papier peint + plâtre
15 Chambre 3	parquet	papier peint + plâtre	papier peint + plâtre

			
16 Dressing 	linoléum	papier peint + plâtre	papier peint + plâtre
17 Grenier 	Plancher bois	doublage	isolant
18 Salle à manger 	carrelage	pierre	Solivage bois
19 Cuisine 	carrelage	pierre	Solivage bois
20 Dégagement 	dalles de sol	pierre	Solivage bois
21 Buanderie 	béton	pierre	peinture + parpaings
22 Chaufferie 	béton	pierre + enduit	bruts + béton
23 Local cuve a fioul 	terre battue + béton	pierre	Solivage bois
24 Cave 	terre battue	pierre	Solivage bois

			
25 Laverie 	carrelage	enduit	Solivage bois
26 WC 2 	carrelage	enduit + peinture	peinture + plâtre
27 Séjour Gite 1 	carrelage + béton	peinture + crépi	peinture + plâtre
28 Salle d'eau Gite 1 	carrelage + béton	papier peint + peinture + enduit	polystyrène
29 Chambre 1 Gite 1 	moquette + Plancher bois	papier peint + mélaminé	papier peint + mélaminé
30 Entrée / Dégagement Gite 2 	carrelage + béton	peinture + crépi	peinture + plâtre
31 Douche Gite 2 	carrelage	peinture + plâtre + carrelage	peinture + plâtre
32 Chambre 1 Gite 2	carrelage + béton	peinture + plâtre	peinture + plâtre

			
33 Salle de bains Gite 2 	carrelage + béton	peinture + carrelage + pierre + enduit	peinture + plâtre
34 WC Gite 2 	carrelage	peinture + plâtre	peinture + plâtre
35 WC 2 Gite 2 	carrelage	peinture + plâtre	peinture + plâtre
36 Séjour / Cuisine Gite 2 	carrelage + béton	crépi + peinture	peinture + plâtre
37 Chambre 2 Gite 2 	carrelage + béton	peinture + crépi	peinture + plâtre
38 Salle d'eau Gite 2 	carrelage + béton	peinture + plâtre	peinture + plâtre
39 Combles Gite 2 	isolant		
40 Chaufferie 2	béton	Pierre + placoplâtre	

			
41 Séjour / Cuisine Gite 3 	carrelage	pierre	peinture + plâtre + Solivage bois
42 Dégagement Gite 3 	carrelage	peinture + plâtre	peinture + plâtre
43 Salle d'eau Gite 3 	carrelage + béton	pierre + peinture + carrelage + plâtre	peinture + plâtre
44 WC Gite 3 	carrelage + béton	peinture + plâtre	peinture + plâtre
45 Chambre 1 Gite 3 	carrelage + béton	peinture + enduit	peinture + plâtre + solivage
46 Palier Gite 3 	parquet	peinture + enduit	peinture + mélaminé
47 Chambre 2 Gite 3 	parquet	peinture + enduit	peinture + mélaminé
48 Combles Gite 3	isolant		

			
49 Porcherie 	pierre	pierre	
50 Atelier 	moquette	pierre	isolant
51 Grange 	terre battue	enduit + bruts	
52 Salle de réunion 	carrelage	peinture + enduit + bardage bois	peinture + plâtre + solivage

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **10/06/2016**

OPERATEUR : **M. RAMECOURT**

**CACHET**

**expert habitat**  
*Diagnostiqueur Immobilier*  
 43, rue Neuve d'Argenson  
 24100 BERGERAC  
 Tél : 05.53.24.17.20  
 Siret : 790 997 365 00016

**SIGNATURE**



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE)**.

### **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

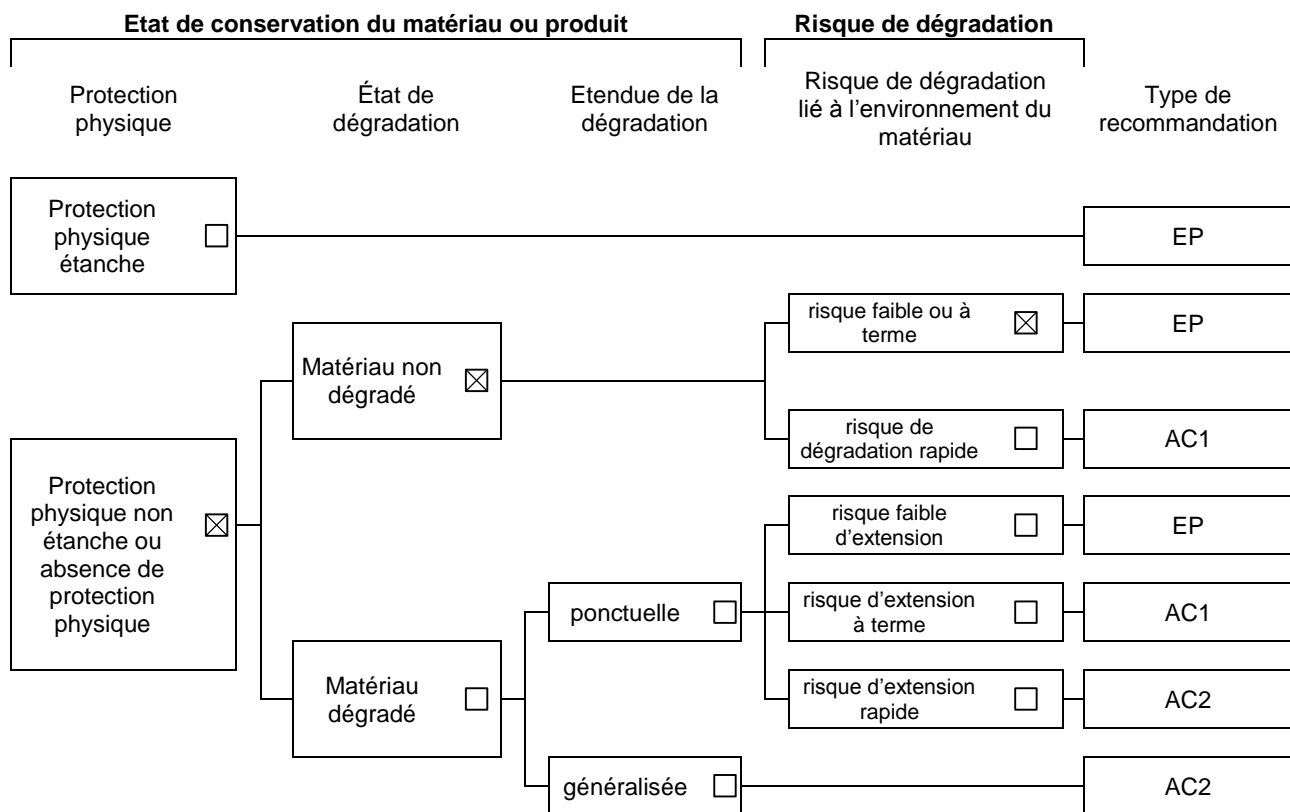
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## GRILLE(S) D'ÉVALUATION

### ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Chaufferie Élément : Conduits Repérage n° : 1



N° de dossier	SR10061601
Date de l'évaluation	10/06/2016
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Chaufferie

## RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

### Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

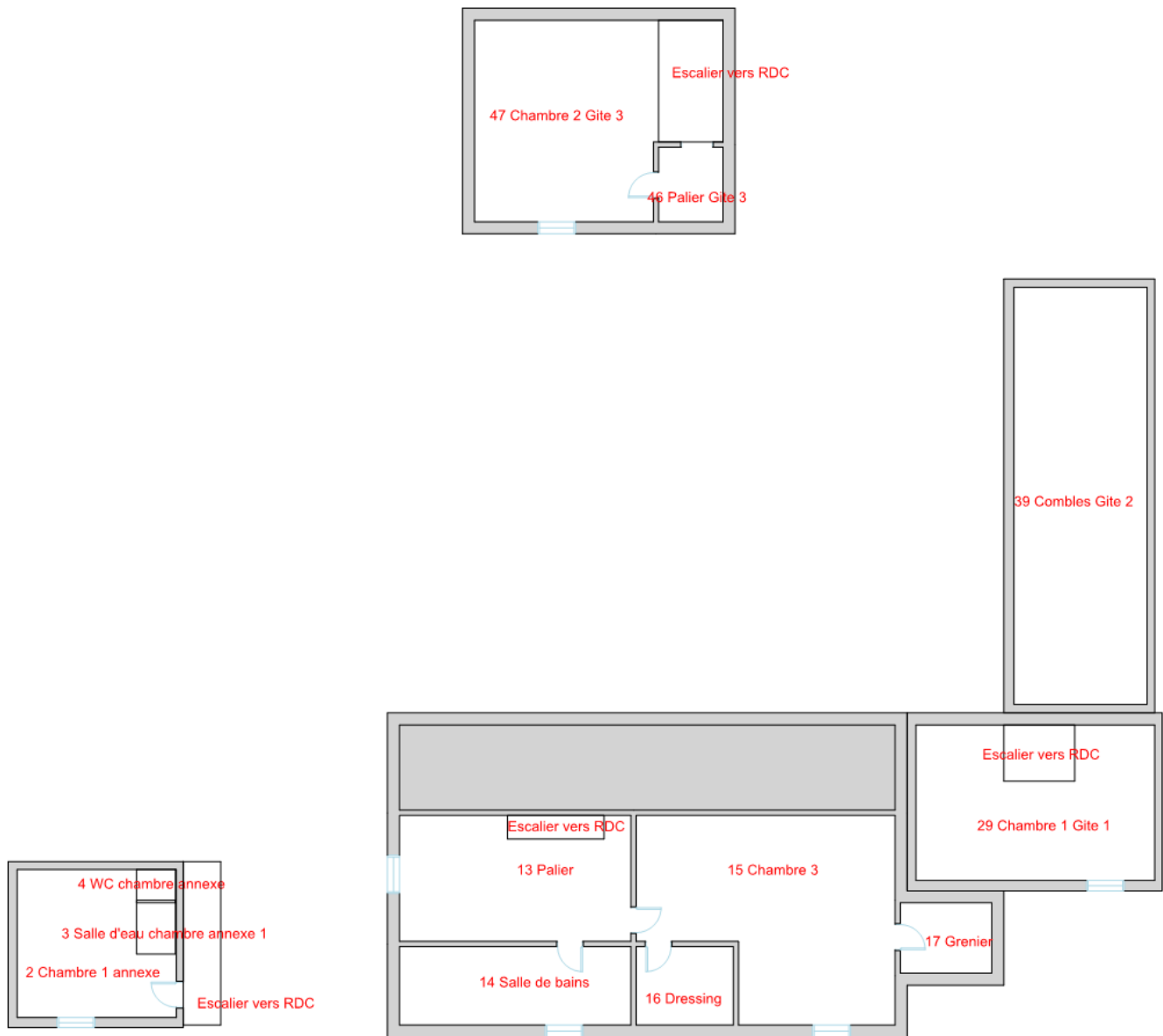
RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>



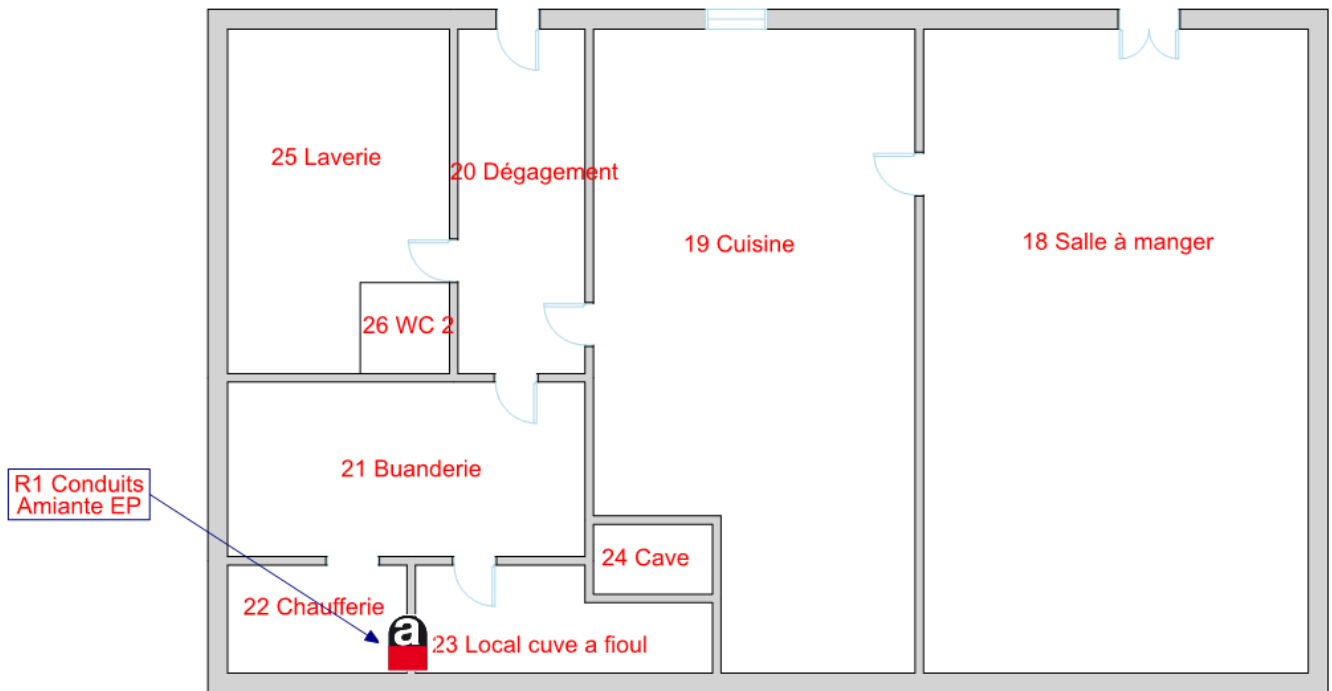
## ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc



1er



**S.sol**

**ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**



22 Chaufferie \ Réf: R1 Conduits Conduits de fluides

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° SR10061601

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b>	Type de bien : <b>Longère</b>	Qualité :
Code postal : <b>24510</b>		Nom : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b>
Ville : <b>STE ALVERE</b>	Section cadastrale : <b>C</b>	Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b>
Immeuble bâti : <b>oui</b>	N° parcelle(s) : <b>131</b>	Code postal : <b>24510</b>
Mitoyenneté : <b>non</b>		Ville : <b>STE ALVERE</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre


IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité :	Date de mission : <b>10/06/2016</b>
Nom : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b>	Documents remis : <b>mission_docs</b>
Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b>	Notice technique : <b>Sans objet</b>
Code postal : <b>24510</b>	Accompagnateur : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b>
Ville : <b>STE ALVERE</b>	Durée d'intervention : <b>4H0</b>
	Traitements anti-termites antérieurs : <b>Non communiqué</b>
	Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>









### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>EXPERT HABITAT</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>ABCIDIA</b>
Nom : <b>M. RAMECOURT</b>	Adresse : <b>4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE</b>
Adresse : <b>43 Rue Neuve D'Argenson</b>	Le : <b>24/10/2012</b> N° certification : <b>12-247</b>
Code Postal : <b>24100</b> Ville : <b>BERGERAC</b>	Cie d'assurance : <b>DIAGNOS</b>
N°de siret : <b>790 997 365 00016</b>	N° de police d'assurance :
	Date de validité : <b>10/10/2014</b>
	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 11







**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**









Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
<b>PARTIES</b>	<b>PRIVATIVES</b>		
Rdc	<b>1 Accueil</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Plafond lambris	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	<b>2 Chambre 1 annexe</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint + plâtre , Fenêtre bois + peinture , Plafond Solivage bois	Altération dans le bois causée par des vrillettes
1er	<b>3 Salle d'eau chambre annexe 1</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs peinture + placoplâtre + plâtre , Plafond peinture + plâtre	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	<b>4 WC chambre annexe</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + placoplâtre + plâtre , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + plâtre	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	<b>5 Combles chambre annexe</b> 	Plancher bas isolant , Charpente bois / tuiles	Altération dans le bois causée par des vrillettes
Rdc	<b>6 Extérieur</b> 	Végétaux	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>7 Entrée</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Plafond Solivage bois , Escalier bois + Pierre	Altération dans le bois causée par des vrillettes








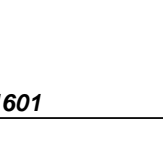
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>8 Séjour</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Fenêtre PVC , Plafond papier peint , Charpente bois</i>	Altération dans le bois causée par des vrillettes
Rdc	<b>9 Salle d'eau</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + béton , Plinthes carrelage , Murs peinture + carrelage + plâtre + enduit , Plafond peinture + plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>10 WC 1</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture + plâtre , Plafond peinture + plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>11 Chambre 1</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Murs peinture + enduit , Fenêtre PVC , Plafond Solivage bois</i>	Altération dans le bois causée par des vrillettes
Rdc	<b>12 Chambre 2 / Salle d'eau</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas moquette + carrelage , Murs peinture + enduit + carrelage , Fenêtre PVC , Plafond peinture + Solivage bois</i>	Altération dans le bois causée par des vrillettes
1er	<b>13 Palier</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas moquette , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond papier peint + plâtre , Charpente bois</i>	Altération dans le bois causée par des vrillettes
1er	<b>14 Salle de bains</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas moquette , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint + plâtre , Fenêtre bois + peinture , Plafond papier peint + plâtre</i>	Altération dans le bois causée par des vrillettes
1er	<b>15 Chambre 3</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint + plâtre , Fenêtre bois + peinture , Plafond papier peint + plâtre , Charpente bois</i>	Altération dans le bois causée par des vrillettes






Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er	<b>16 Dressing</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Murs papier peint + plâtre , Plafond papier peint + plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	<b>17 Grenier</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas Plancher bois , Murs doublage , Plafond isolant , Charpente bois</i>	Altération dans le bois causée par des vrillettes , Altération dans le bois causée par des capricornes , Traces de termites
S.sol	<b>18 Salle à manger</b> 	<i>Plancher bas carrelage , Murs pierre , Fenêtre PVC , Plafond Solivage bois , Escalier Pierre</i>	Altération dans le bois causée par des vrillettes
S.sol	<b>19 Cuisine</b> 	<i>Plancher bas carrelage , Murs pierre , Plafond Solivage bois</i>	Altération dans le bois causée par des vrillettes
S.sol	<b>20 Dégagement</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas dalles de sol , Murs pierre , Plafond Solivage bois</i>	Altération dans le bois causée par des vrillettes
S.sol	<b>21 Buanderie</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond peinture + parpaings</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
S.sol	<b>22 Chaufferie</b> 	<i>Plancher bas béton , Murs pierre + enduit , Plafond bruts + béton</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
S.sol	<b>23 Local cuve a fioul</b> 	<i>Porte bois + peinture , Plancher bas terre battue + béton , Murs pierre , Plafond Solivage bois</i>	Altération dans le bois causée par des vrillettes



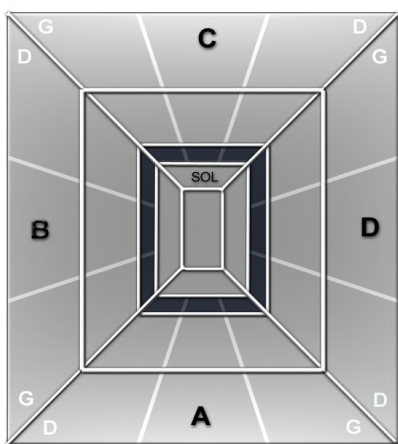
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
S.sol	<b>24 Cave</b> 	Porte bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond Solivage bois	Altération dans le bois causée par des vrillettes
S.sol	<b>25 Laverie</b> 	Plancher bas carrelage , Murs enduit , Plafond Solivage bois	Traces de grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum)
S.sol	<b>26 WC 2</b> 	Porte peinture + isoplane , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs enduit + peinture , Plafond peinture + plâtre	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>27 Séjour Gîte 1</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + béton , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + crépi , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + plâtre , Escalier bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>28 Salle d'eau Gîte 1</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + béton , Plinthes carrelage , Murs papier peint + peinture + enduit , Plafond polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	<b>29 Chambre 1 Gîte 1</b> 	Plancher bas moquette + Plancher bois , Murs papier peint + mélaminé , Fenêtre bois + peinture , Plafond papier peint + mélaminé	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>30 Entrée / Dégagement Gîte 2</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + béton , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + crépi , Plafond peinture + plâtre	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>31 Douche Gîte 2</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + plâtre + carrelage , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + plâtre	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>32 Chambre 1 Gite 2</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + béton , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + plâtre , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>33 Salle de bains Gite 2</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + béton , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + carrelage + pierre + enduit , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>34 WC Gite 2</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + plâtre , Plafond peinture + plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>35 WC 2 Gite 2</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + plâtre , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>36 Séjour / Cuisine Gite 2</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + béton , Plinthes bois + peinture , Murs crépi + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>37 Chambre 2 Gite 2</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + béton , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + crépi , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>38 Salle d'eau Gite 2</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + béton , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + plâtre , Plafond peinture + plâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	<b>39 Combles Gite 2</b> 	<i>Plancher bas isolant , Charpente bois / tuiles</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>40 Chaufferie 2</b> 	Porte bois + peinture , Plancher bas béton , Murs pierre + placoplâtre , Charpente bois	Traces de petites vrillettes (Anobium punctatum) sur
Rdc	<b>41 Séjour / Cuisine Gîte 3</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + plâtre + Solivage bois	Altération dans le bois causée par des vrillettes
Rdc	<b>42 Dégagement Gîte 3</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + plâtre , Plafond peinture + plâtre	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>43 Salle d'eau Gîte 3</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + béton , Plinthes bois + peinture , Murs pierre + peinture + carrelage + plâtre , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + plâtre	Traces de petites vrillettes (Anobium punctatum) sur
Rdc	<b>44 WC Gîte 3</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + béton , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + plâtre , Plafond peinture + plâtre	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>45 Chambre 1 Gîte 3</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage + béton , Murs peinture + enduit , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + plâtre + solivage , Escalier bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	<b>46 Palier Gîte 3</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + enduit , Plafond peinture + mélaminé , Escalier bois	Traces de petites vrillettes (Anobium punctatum) sur
1er	<b>47 Chambre 2 Gîte 3</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs peinture + enduit , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + mélaminé	Traces de capricornes

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
2e	<b>48 Combles Gite 3</b> 	Plancher bas isolant , Charpente bois / tuiles	Traces de capricornes , Altération dans le bois causée par des vrillettes
Rdc	<b>49 Porcherie</b> 	Porte bois + peinture , Plancher bas pierre , Murs pierre , Charpente bois / tuiles	Traces de petites vrillettes (Anobium punctatum) sur
Rdc	<b>50 Atelier</b> 	Porte bois + peinture , Plancher bas moquette , Murs pierre , Plafond isolant , Charpente bois	Traces de grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum)
Rdc	<b>51 Grange</b> 	Porte bois + peinture , Plancher bas terre battue , Murs enduit + bruts , Charpente bois / tuiles	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>52 Salle de réunion</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs peinture + enduit + bardage bois , Plafond peinture + plâtre + solivage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

## F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
17 Grenier	Doublage du plafond Sous face du plancher inaccessible
48 Combles Gite 3	Plancher bas recouvert par l isolant Plancher fragilisé ne permettant pas un examen complet du local
31 Douche Gite 2	Doublage du plafond
13 Palier	Plancher bas recouvert de moquette Doublage du plafond
49 Porcherie	Stockage bois de chauffage trop important pour un examen complet
16 Dressing	Plancher bas recouvert par linoleum
51 Grange	Stockage bois de chauffage trop important pour un examen complet Encombrement du local
34 WC Gite 2	Doublage du plafond
45 Chambre 1 Gite 3	Doublage du plafond
39 Combles Gite 2	Plancher bas recouvert par l isolant
50 Atelier	Doublage du plafond Encombrement du local
35 WC 2 Gite 2	Doublage du plafond
47 Chambre 2 Gite 3	Doublage du plafond
52 Salle de réunion	Doublage des murs Doublage du plafond
6 Extérieur	Végétation trop importante pour un examen complet Stockage bois de chauffage trop important pour un examen complet
28 Salle d'eau Gite 1	Doublage du plafond Doublage des murs
33 Salle de bains Gite 2	Doublage du plafond
30 Entrée / Dégagement Gite 2	Doublage du plafond
41 Séjour / Cuisine Gite 3	Doublage du plafond
5 Combles chambre annexe	Plancher bas recouvert par l isolant
38 Salle d'eau Gite 2	Doublage du plafond
27 Séjour Gite 1	Doublage des murs Doublage du plafond
36 Séjour / Cuisine Gite 2	Doublage du plafond
15 Chambre 3	Doublage du plafond Plancher bas recouvert par parquet flottant
32 Chambre 1 Gite 2	Doublage du plafond
43 Salle d'eau Gite 3	Doublage du plafond
37 Chambre 2 Gite 2	Doublage du plafond
29 Chambre 1 Gite 1	Doublage des murs Doublage du plafond
14 Salle de bains	Plancher bas recouvert de moquette Doublage du plafond
11 Chambre 1	Encombrement du local
42 Dégagement Gite 3	Doublage du plafond
44 WC Gite 3	Doublage du plafond
46 Palier Gite 3	Doublage du plafond
12 Chambre 2 / Salle d'eau	Plancher bas recouvert de moquette

## G – Moyens d'investigation utilisés

### A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
  - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
  - examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
  - examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
  - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- 
- sondage des bois
  - sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

## H – Constatations diverses

Local	Constatation
24 Cave	Traces de pourriture fibreuse

Commentaires généraux : Il a été constaté une activité d'autres agents de dégradations biologiques du bois le jour de la visite sur les parties accessibles inspectées. ,

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **10/06/2016**

OPERATEUR : **M. RAMECOURT**

**CACHET**

**expert habitat**  
Diagnostic Immobilier  
43, rue Neuve d'Argenson  
24100 BERGERAC  
Tél : 05.53.24.17.20  
Siret : 790 997 365 00016



**SIGNATURE**



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE)**.

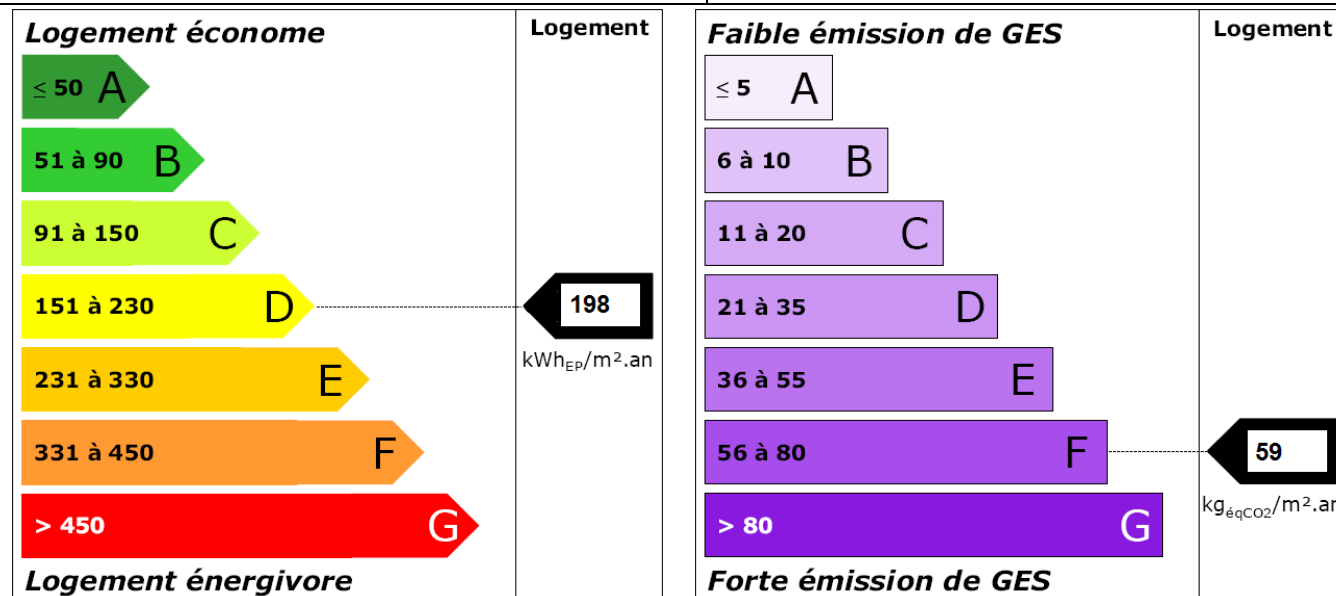
## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : SR10061601 Valable jusqu'au : 09/06/2026 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 480 m <sup>2</sup> Adresse : LA PLUMARDIE STE ALVERE 24510	Date rapport : 10/06/2016 Date visite : 10/06/2016 Diagnostiqueur : M. RAMECOURT Cachet et signature :  
<b>Propriétaire :</b> Nom : SARL DE LA PLUMARDIE Adresse : LA PLUMARDIE STE ALVERE 24510	<b>Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :

### Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	Fioul 9000 litre	Fioul 89730 kWh <sub>EF</sub>	89730 kWh <sub>EP</sub>	6461 € TTC
Eau chaude sanitaire		Fioul 5630 kWh <sub>EF</sub>	5630 kWh <sub>EP</sub>	0 € TTC
Refroidissement			0 kWh <sub>EP</sub>	0 € TTC
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	89730,00	95360 kWh <sub>EF</sub>	95360 kWh <sub>EP</sub>	6461 € TTC

<b>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b> Consommation réelle : 198,67 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b> Estimation des émissions : 59,60 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
---	---





## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : Expertec Pro

Référence du DPE : 1624V2001110C

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Murs en pierre de taille moellons (Constitué d'un seul matériau); épaisseur : 50cm ; (non isolé)	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière fioul installée à partir de 2001	<b>Système de production d'ECS :</b> Chaudière fioul, standard, 0, mixte, sur sol
<b>Toiture :</b> Combles perdus (isolé) épaisseur isolant : 10cm Combles habitables (isolé) année des travaux d'isolation : Inconnue	<b>Emetteurs :</b>	<b>Système de ventilation :</b> Extracteur mécanique sur conduit non modifié de ventilation naturelle existante
<b>Menuiseries :</b> Fenêtre simple vitrage bois Fenêtre double vitrage pvc 4/12/4 Porte bois opaque pleine	<b>Système de refroidissement :</b>	
<b>Plancher bas :</b> Terre-plein (non isolé)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>okWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>

Type d'équipements présents utilisant  
des énergies renouvelables : Aucun

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Rajout d'isolation sur l'isolant existant, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2016, choisir un isolant avec $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .	30 %
Isolation de la toiture par l'intérieur.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2016, choisir un isolant avec $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ . L'isolation des faux-combles ; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente.	30 %
Mise en place de double-fenêtres à condition de pouvoir les positionner côté intérieur.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2016, choisir un $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,32$ . Il faut maintenir les dimensions des clairs de vitrage et des menuiseries existantes.	30 %
Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière basse température ou condensation.	Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation (éventuellement réparations). Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et donc rejettera moins de $\text{CO}_2$ .	30 %
Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs.		30 %
Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.		30 %
Envisager la mise en place d'une régulation en fonction de la température extérieure ou intérieure pour le système de chauffage central à eau chaude. Choisir un appareil simple d'emploi.		30 %
Installer Ventilation Mécanique Répartie		%

#### Commentaires :

Les résultats des consommations réelles sont sous estimées par rapport à la réalité, du fait des absences significatives ou de l'inoccupation pendant la saison de chauffe.

Les relevés de consommation fournis pour le poste chauffage et eau chaude sanitaire sont exprimées en euros sans indication des énergies utilisées ni de leur quantité. Par conséquent, il n'a pu être établi dans ces conditions une estimation des consommations ni les « étiquettes énergie et climat » requis dans l'arrêté du 8 février 2012. Le diagnostic de performance énergétique se limite donc à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques.

\* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors

bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels )  
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

---

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par  
ABCIDIA  
4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE**

Référence du logiciel validé : <b>Expertec Pro</b>	Référence du DPE : <b>1624V2001110C</b>
<b>Diagnostic de performance énergétique</b> Fiche technique	
Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique. En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ( <a href="http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr">http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr</a> ).	

<b>Généralités</b>	
Département	<b>24</b>
Zone thermique	<b>H2</b>
Type de bâtiment	<b>Maison individuelle</b>
Année de construction	<b>Avant 1975</b>
Surface habitable	<b>480</b>

<b>Système(s) - ECS</b>	
Type d'équipement	<b>Chaudière fioul</b>
Energie	<b>Fioul</b>
Type d'installation	<b>individuelle, sans solaire</b>
Description	<b>standard, ancienneté 0, mixte, sur sol, Pn = 21 kWh</b>
Distribution	<b>production dans le volume chauffé, pièces alimentées contiguës</b>

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 10 août 2015 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et du fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015.

Réf dossier n° SR10061601

### A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b>  Code postal : <b>24510</b> Ville : <b>STE ALVERE</b>  Section cadastrale : <b>C</b> N° parcelle(s) : <b>131</b>	Qualité : Nom : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b> Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b>  Code postal : <b>24510</b> Ville : <b>STE ALVERE</b>	Type de bien : <b>Longère</b>  Année de construction :  Année d'installation :  Distributeur d'électricité :

### B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b> Adresse : <b>LA PLUMARDIE</b>  Code postal : <b>24510</b> Ville : <b>STE ALVERE</b>	Date du diagnostic : <b>10/06/2016</b> Date du rapport : <b>10/06/2016</b>  Accompagnateur : <b>SARL DE LA PLUMARDIE</b> Qualité du donneur d'ordre :

### C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>EXPERT HABITAT</b>  Nom : <b>M. RAMECOURT</b> Adresse : <b>43 Rue Neuve D'Argenson</b>  Code postal : <b>24100</b> Ville : <b>BERGERAC</b>  N° de siret : <b>790 997 365 00016</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>ABCIDIA</b> Adresse : <b>4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE</b> Le : <b>25/10/2012</b> jusqu'au <b>24/10/2017</b> N° certification : <b>12-247</b>  Cie d'assurance : <b>DIAGNOS</b> N° de police d'assurance : Date de validité : <b>10/10/2014</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Fascicule de documentation FD C 16-600</b>

Nombre total de pages du rapport : 10

Durée de validité du rapport : 3 ans

## D – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 – Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement la cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

### E2 – Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10 La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

### E3 – Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.10.a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.		
B3.3.4.d	Au moins une connexion visible du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'assure pas un contact sûr et durable.		
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B8.3.c	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) *Avertissement* : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

## G1 – Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
Néant	Néant

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

## G2 – Constatations diverses

### G2.E1 – Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant



## G2.E2 – Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

## G2.E3 – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant

## H – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

DATE DU RAPPORT : **10/06/2016**

DATE DE VISITE : **10/06/2016**

OPERATEUR : **M. RAMECOURT**

CACHET

**expert habitat**  
Diagnostic Immobilier  
43, rue Neuve d'Argenson  
24100 BERGERAC  
Tél : 05.53.24.17.20  
Siret : 790 997 365 00016

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE)**.

## I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs</b> : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

## J – Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b> : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

## ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
<b>Appareil général de commande et de protection</b>			
Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
<b>Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre</b>			
Dispositifs différentiels			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
<b>Dispositif de protection contre les surintensités</b>			
Dispositif de protection contre les surintensités			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X		
<b>Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension</b>			
Matériels vétustes			
Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
Inadaptation aux influences externes	X		
Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
Fixation	X		
Etat mécanique du matériel	X		
<b>Conducteurs</b>			
Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>Installations particulières</b>			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements .....	X		X
<p>(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation.  (2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes.  (3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés.  (4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).</p>			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA			
- Protection de l'ensemble de l'installation électrique .....	X	X	
Socles de prise de courant			
- Type à obturateur .....	X		

**ANNEXE 2 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES**



Tableau de protection accueil



Conducteur vert / Jaune Actif



Tableau de protection Cuisine / Absence Int. Diff  
30mA

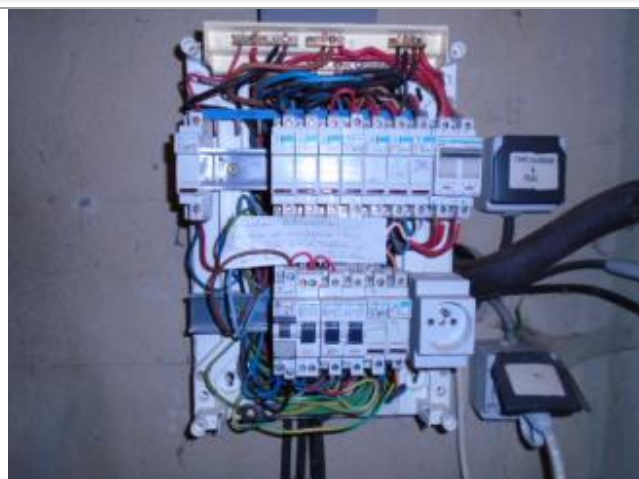


Tableau de portection chaufferie 1 / Absence Int. Diff  
30mA

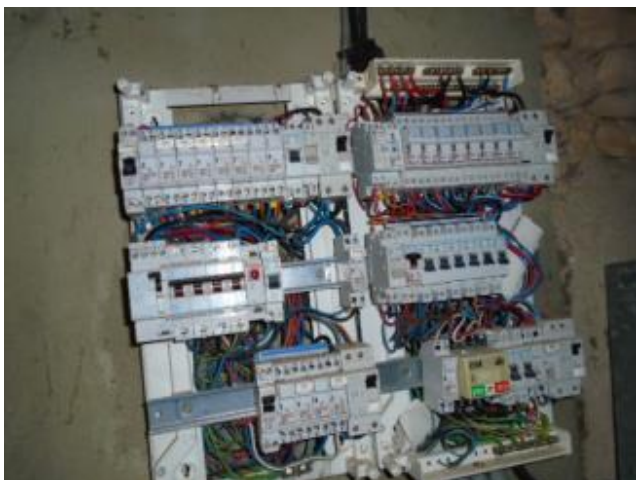
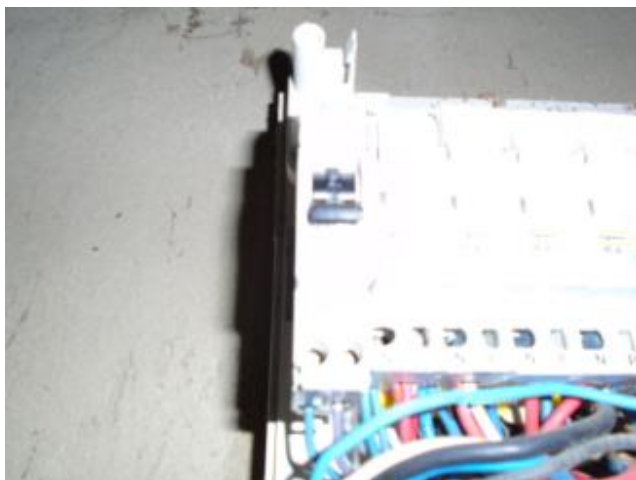
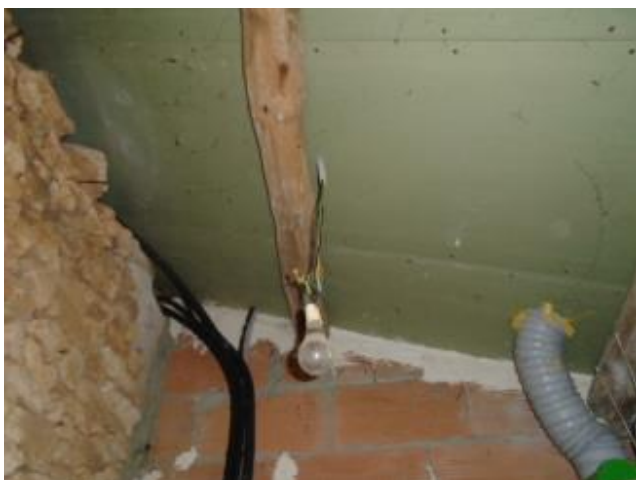


Tableau de protection chaufferie 2



Section de conducteur non adaptée au calibre de protection




Douille de chantier / Conducteur non protégé



Absence de protection conducteur salle de bains

## ANNEXES

### ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION





La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**Sébastien RAMECOURT**  
sous le numéro **12-247**

**Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :**

- Amiante**      Prise d'effet : 24/10/2012      Validité : 23/10/2017  
Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE Individuel**      Prise d'effet : 25/10/2012      Validité : 24/10/2017  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz**      Prise d'effet : 26/10/2012      Validité : 25/10/2017  
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP**      Prise d'effet : 14/06/2013      Validité : 13/06/2018  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites**      Prise d'effet : 24/10/2012      Validité : 23/10/2017  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité**      Prise d'effet : 25/10/2012      Validité : 24/10/2017  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR - YVETTE - 01 64 46 68 24  
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr  
ENR 20 V5 du 15 mai 2013



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, M. RAMECOURT, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **500 000,00€ €** par sinistre et 5 000 000,00€ € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



## ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT  
- POLICE N° 1410RCCEL00033 -

**Assureur: ELITE INSURANCE**, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 913 Europort Road Gibraltar, enregistrée au FSA (Financial Services Authority [www.fsa.gov.uk](http://www.fsa.gov.uk)) de Grande-Bretagne sous le numéro 446926, habilitée à opérer sur le territoire français en libre prestation de services dans le respect des dispositions de l'article L 362-2 du code des assurances par sa succursale londonienne UK Branch, Newton Chambers, Newton Business Park Isaac Newton Way Grantham, Lincolnshire NG31 9RT England, Registered Office: 51 Eastcheap, London, EC3M 1JP Registered in England No. 0391117,

Représentée par son mandataire, la société **Securities et Financial Solutions FRANCE**, SAS au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 9, rue Beaujon - 75008 PARIS immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 517 911 137 et à l'ORIAS sous le numéro 10 053 261, société d'intermédiation en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants, L. 520-1 et suivants du Code des assurances, dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par M. Patrice GILLES, Président.

ASSURE	REFERENCES POLICE
<b>EXPERT HABITAT</b> <b>LD LE CAUDEREAU</b> <b>24140 MAURENS</b> N°SIRET : 79099736500016 Code APE : 71.20B	Conditions Générales: RCP-EL-2013-10 N°Police : 1410RCCEL00033 Date d'effet du contrat : 05/10/2014 Date d'échéance du contrat : 05 / 10 Contrat avec tacite reconduction.

### ACTIVITES COUVERTES

- ⇒ Assainissement Collectif
- ⇒ Bilans thermiques : Infiltrométrie
- ⇒ Bilans thermiques : Thermographie infrarouge
- ⇒ Diagnostic Accessibilité
- ⇒ Diagnostic Acoustique
- ⇒ Diagnostic ascenseur
  
- ⇒ Diagnostic de la qualité de l'air intérieure habitation et locaux accueillant du public
- ⇒ Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- ⇒ Diagnostic détection de fuite
- ⇒ Diagnostic Eco Prêt
- ⇒ Diagnostic gaz
- ⇒ Diagnostic Humidité
- ⇒ Diagnostic légionellose
- ⇒ Diagnostics Logement décent
- ⇒ Diagnostic loi Boutin
- ⇒ Diagnostic monoxyde de carbone
- ⇒ Diagnostic pollution des sols
- ⇒ Diagnostic radon
- ⇒ Diagnostic sécurité piscine
- ⇒ Diagnostic technique SRU
- ⇒ Diagnostic termites
- ⇒ Diagnostics Amiante
  
- ⇒ Diagnostics Assainissements autonome et collectif
- ⇒ Diagnostics plomb (CREP, DRIP, Plomb dans l'eau)
- ⇒ Diagnostiqueur enregistré auprès de la cour d'appel
- ⇒ Diagnostiqueur examinateur pour les certifications Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail)
- ⇒ Etat des lieux
  
- ⇒ Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- ⇒ Etat parasite
- ⇒ Etude thermique réglementaire RT2005
- ⇒ Etude thermique réglementaire RT2012
- ⇒ Expert en rénovation énergétique (ERE)
- ⇒ Expertise en valeur vénale
- ⇒ Loi carrez
- ⇒ Loi Scellier
- ⇒ Millièmes
- ⇒ Mission de coordination SPS
- ⇒ Personne compétente en radioprotection (PCR)
- ⇒ Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- ⇒ Recherche de plomb avant travaux
- ⇒ Recherche des métaux lourds
- ⇒ Risques naturels et technologiques

ELITE- Attestation Police N° 1410RCCEL00033

1/2

27/10/2014